

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2026

1) ORGANISATION et DISPOSITIONS GENERALES :

Les services Cantine-Garderie sont placés sous l'autorité du Maire de la commune. Ils sont administrés par la commission cantine dont la composition est définie par le Conseil Municipal (responsable Mme DEMARCQ). Son rôle est de vérifier le bon déroulement des services périscolaires, de proposer des investissements, des modifications d'organisation ou de tarification, des mesures en cas de dérives de fonctionnement, de faire évoluer le règlement intérieur.

Toute proposition modifiant le budget ou l'organisation devra être délibérée en Conseil Municipal.

Le restaurant scolaire et la garderie sont réservés exclusivement aux enfants fréquentant l'Ecole Publique de La Fraternité. Les enseignants et le personnel communal peuvent retirer un plateau repas à consommer hors de la cantine. Le prix du repas reste identique au prix facturé aux familles et les modalités d'inscriptions devront être respectées. Pour le bon fonctionnement de la cantine, prévenir le personnel avant 11h 30 en cas d'absence d'un enfant, pour la garderie, prévenir au plus tôt (possible dès 7 h 30).

Seul le personnel communal est autorisé dans les locaux pendant les heures de service et de nettoyage. Tout affichage autre que celui nécessaire à l'information du service cantine-garderie est interdit.

Lors de la première inscription à l'un des services proposés, les parents doivent fournir une fiche de renseignements. Elle peut être modifiée à tout moment en cas de changement de situation des parents ou de l'enfant.

Les médicaments sont refusés en dehors de toutes prescriptions médicales. En cas de fièvre, d'accident, maladie (...), le personnel prévient les parents ou les responsables de l'enfant et fait appel aux personnes et organismes compétents (médecin, pompiers, SAMU...).

Pendant la pause méridienne et les temps de garderie, l'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de service, la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition (tables, chaises, couverts...). Les enfants ne devront pas avoir sur eux de jeux, ni d'objets dangereux.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge du représentant légal. Une charte de bonne conduite est remise à chaque enfant et disponible sur le « portail famille ».

En cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline, un enfant pourra être exclu par décision du Maire et de l'Adjoint(e) au Maire chargé(e) des affaires scolaires et périscolaires, après avertissement des parents signifié par le Maire.

LA CANTINE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont de 11h30 à 13h20 tous les jours d'école. Les menus sont affichés une semaine à l'avance sur un panneau dans le hall de la cantine et disponibles sur le « portail famille ». Le personnel prend en charge les enfants à l'école, les accompagne et assure la surveillance et le service entre 11h30 et 13h20.

Pour les inscriptions à la cantine, les réservations se font le jeudi avant 9 heures pour la semaine suivante, avant les vacances scolaires pour la rentrée (petites vacances). Aucune réservation de repas n'est possible pendant les vacances scolaires.

Il est possible de décommander un repas au plus tard la veille avant 9h00, soit le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi. Tout repas commandé et non décommandé la veille avant 9h sera facturé.

- Si un régime alimentaire spécifique nécessite un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) validé par le médecin scolaire et accepté par le Maire, le repas de l'enfant pourra être apporté à la cantine par la famille. Un tarif adapté sera appliqué conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur et affiché dans les locaux.
- En cas d'allergies alimentaires, les enfants pourront être accueillis au service de restauration scolaire dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, préalablement établi par le médecin traitant. Dans ce cadre, les familles devront fournir les repas de leur enfant afin de garantir le respect des prescriptions médicales et des contraintes alimentaires liées à son état de santé.
- Seuls les enfants ayant acquis la propreté seront admis au service cantine.

LA GARDERIE

La garderie est assurée tous les jours d'école de 7h 30 à 8h 20 et de 16h 30 à 18h 00. Le personnel assure la surveillance et prend en charge les enfants en fin de classe à leur école. Le matin, les enfants doivent être accompagnés auprès du personnel dans le local de la garderie. Le soir, les familles doivent venir chercher l'enfant auprès du personnel. Les enfants doivent être inscrits pour chaque jour fréquenté. Pour les inscriptions à la garderie, les réservations se font la veille avant 9H soit le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi ; passé ce délai, vous pouvez toujours joindre le personnel au **07.50.64.22.69**

Tout enfant dirigé en garderie et non inscrit entraînera automatiquement une facture.

2) INSCRIPTIONS / ANNULATIONS CANTINE ET GARDERIE :

Elles se font par :

- « **PORTAIL FAMILLE** » : accessible depuis tout ordinateur, smart phone... connecté à internet sur :

[https:// www.logicielcantine.fr/brezins](https://www.logicielcantine.fr/brezins) ou via le site de la commune www.brezins.fr

3) LA FACTURATION :

La facture est disponible sur le **PORTAIL FAMILLE**. La facturation sera réalisée mensuellement et comprendra le montant total des différents services utilisés par l'enfant.

4) LE PAIEMENT :

Cinq possibilités pour régler votre facture :

- Par prélèvement automatique (s'adresser à la gestionnaire de la cantine pour l'activer)
- Par carte bancaire sur internet (TIPI)
- Par règlement en numéraire pour les sommes inférieures à 300.00 € à la Caisse du comptable chargé du recouvrement soit la trésorerie de St Marcellin.
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé directement à la Trésorerie de Saint Marcellin (38)
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte de la trésorerie de St Marcellin. Dans tous les cas, faire référence à la facture.

En cas de non paiement, la commune se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant au service cantine et/ou garderie.